

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Sandra PAILLOT, Maire.

PRÉSENTS : Mme Sandra Paillot, Maire

Messieurs Fabrice Hasse, Pascal Mischieri, Pierre Peytoureau, adjoints

Mesdames et Messieurs Aurélien Cénatiempo, Elodie Chauveau, Jacques Gablier, Annick Lasne, Christophe Mangé, Catherine Nioteau, Xavier Svahn

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames et Messieurs Sophie Hadaji-Avril, Sabrina Héraud, Frédéric Robert, Alain Sharnitzky.

Secrétaire de séance : Mme Elodie Chauveau

En vertu de l'article L 2121-15 du code du CGCT, Mme Elodie Chauveau a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Adoption du compte-rendu de la séance précédente

2. Délibérations :

- modification du code-temps d'éclairage public
- demande d'études pour points lumineux solaires
- décisions modificatives
- création et suppression de poste
- renouvellement de l'assurance statutaire du personnel
- instauration d'une caution ménage lors de la location de la salle des fêtes

3. Point sur les travaux

4. Point sur les cérémonies à venir

Point rajouté à l'ordre du jour : à la demande de Madame le Maire : Motion SMD3

Adoption du compte-rendu précédent :

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Délibération 35/2022

Objet : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **décide** que l'éclairage public sera interrompu de 21 heures à 6h30 heures (code temps K) sur l'ensemble du territoire de la commune. **La commune ne conserve aucun foyer permanent.**

- **charge** Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Objet : Demande d'étude d'éclairage- pose de lampadaires solaires

De nouvelles techniques d'éclairage public se développent tels que l'éclairage par panneaux solaires. La commission éclairage public souhaite installer de tels lampadaires là où la nécessité se fait sentir, à savoir sur les points d'apports volontaires et arrêts de bus. Sur notre commune, trois lieux seraient concernés : La Sablière, les Brandes et la rue de l'usine (au carrefour de la Chantéracoise). Il est décidé de demander une étude au SDE 24.

Xavier Svahn précise que la commission a également décidé d'avoir une approche globale sur notre parc en étudiant si l'éclairage ne peut pas être optimisé en supprimant par exemple les lampadaires là où ils ne s'avèrent pas indispensables.

Délibération 26/2022

Madame le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer une étude portant sur la pose de lampadaires à panneaux photovoltaïques sur différents points de la commune dont :

- points d'apport volontaire de la Sablière, des Brandes et de la rue de l'usine dont les emplacements sont repérés sur le plan ci-joint.

La commune de Saint Germain du Salembre, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Un engagement de la commune est nécessaire pour permettre au Syndicat de réaliser les études techniques qui permettront à la collectivité de se prononcer sur sa volonté d'effectuer les travaux.

Dans le cas, où la commune de Saint Germain du Salembre ne donnerait pas une suite favorable au projet dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes

d'effacement, de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage du SDE 24 ou de demande de DETR en cours), elle s'engage à rembourser au SDE 24 les frais d'étude.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **sollicite** le SDE 24 afin d'engager les études techniques.
- **s'engage** à prendre en charge le coût de l'étude, si elle n'était pas suivie de travaux après six mois,
- **mandate** Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Délibération 27/2022, 29/2022 et 34/2022

Objet : Décisions modificatives budget communal

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget communal pour l'exercice 2022 les décisions modificatives suivantes :

- Diminution en dépenses à l'article 615221 (entretien et réparations des bâtiments publics) : 3 000 €
- Augmentation en dépenses à l'article 6413 (personnel non titulaire) : 3 000 €

- Diminution en dépenses à l'article 615221 (entretien et réparations autres bâtiments) : 174.85 €
- Augmentation en dépenses à l'article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : 174.85 €

- Diminution en dépenses à l'article 615228 (Entretien et réparations autres bâtiments) : 151.34 €
- Augmentation en dépenses à l'article 6817 (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) : 151.34 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Délibération 28/2022

Objet : Décisions modificatives budget assainissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer sur le budget assainissement pour l'exercice 2022 la décision modificative suivante :

- Diminution en dépenses à l'article 622 (rémunérations d'intermédiaires) : 545,68 €
- Augmentation en dépenses à l'article 621 (personnel extérieur) : 545,68 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Objet : Création et suppression de poste

Madame le Maire expose que l'agent recruté pour tenir l'agence postale communale est en contrat depuis un an et qu'elle donne entière satisfaction. Elle propose donc de la stagiairiser au 1^{er} février comme cela était prévu et ainsi de lui créer un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 16 h réparti comme suit 15h d'heure de présence pour le travail et 1h accordé pour l'entretien des locaux.

Délibération 30/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de

- **supprimer** à compter du 1er février 2023, un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 15h00 et de créer en lieu et place un poste d'adjoint administratif pour une durée hebdomadaire de 16h00
- **approuve** le nouveau tableau des effectifs qui suit à compter du 1er février 2023

Grade	Durée hebdomadaire	Mission	Poste Poste occupé		
			vacant	statut	Temps de travail
Filière administrative					
Adjoint administratif principal de 1ère classe	30h00	Secrétaire de mairie	non	titulaire	100 %
Adjoint administratif	16h00	Agent postal	non	titulaire	100 %
Filière technique					
Adjoint technique principal de 2ème classe	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100 %
Adjoint technique	35H00	Agent polyvalent des services techniques	non	titulaire	100 %

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Délibération 31/2022

Objet : Renouvellement de l'assurance statutaire du personnel

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Objet : Instauration d'une caution ménage lors de la location de la salle des fêtes

Madame le Maire expose au conseil qu'il serait nécessaire d'instaurer une caution ménage lors de la location de la salle des fêtes afin de responsabiliser les loueurs. Cette caution serait de 80 € et lors de l'état des lieux de retour, si le ménage n'est pas bien fait, le loueur a la possibilité de renettoyer. Si la salle n'est toujours pas propre, la Mairie pourrait encaisser la caution.

Pierre Peytoureau précise qu'il serait peut-être bon qu'en cas de problèmes, ce soit un élu qui soit présent pour trancher.

Délibération 32/2022

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de demander une caution ménage de 80 € lors de la location de la salle des fêtes. Celle-ci pourra être retenue si l'état de propreté n'est pas satisfaisant après la location.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Délibération 33/2022

Objet : Provisions pour créances douteuses.

Madame le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de « créances douteuses » et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission de non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour « créances douteuses » (art L2321-2-29°/L2321-1/R 2321-2-3°).

Madame le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est-à-dire un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous.

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116/15%	46.06€
Créances douteuses (not.loyers) : C/4146/30%	105.28€

Les états des restes seront arrêtés au 30/09 de chaque année afin de déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Objet : Motion pour une réflexion sur la tarification incitative SMD3

La facture pédagogique vient d'être distribuée dans les boîtes à lettres et même si l'on peut entendre que l'inflation, par exemple augmente les coûts, ce sont les plus vulnérables qui vont subir de très fortes hausses.

Madame le Maire rajoute que les élus ont, à de très nombreuses reprises, évoqué les problèmes posés et qu'il nous semble qu'il n'y a aucune écoute de la part du SMD3.

Le conseil municipal liste les nombreux problèmes : absence d'incitation, absence de tarifs sociaux, absence de prise en compte du handicap, des problèmes de volumes de poubelles pour certaines catégories de personnes (personnes incontinentes, assistantes maternelles...), des touristes, les professionnels, l'impossibilité d'être mensualisé, coût identique pour une résidence principale que pour un gîte ou une résidence secondaire...

Le conseil municipal regrette surtout le manque de dialogue avec le SMD3 que l'on soit élu ou particulier.

Elodie Chauveau dit qu'elle a lu dans le journal que les élus avaient voté ce système.

C'est exact, sauf que la CCIVS est représentée par 2 élus, François Roussel et Marc Mélotti au sein du comité syndical et que ces élus votent parfois en leur nom propre et non au nom de la communauté de communes.

Le SMD3 vient de créer une commission consultative.

Délibération 34/2022 :

Considérant la mise en place de la redevance incitative à compter du 1^{er} janvier 2023

Considérant que celle-ci a été dévoyée de son objectif et n'a d'incitative que le nom

Considérant que de nombreux critères notamment sociaux ne sont pas pris en compte : handicap, personnes âgées ou incontinentes, quotient familial...

Considérant que le principe même d'une non-possibilité de paiement mensuel traduit une méconnaissance des difficultés financières des foyers,

Le Conseil Municipal de Saint Germain du Salembre, alerté par de très nombreux habitants, réuni le 19 décembre 2022,

- **ne remet pas** en cause le principe même de la nécessité de réduire les déchets et donc de mettre en place une tarification réellement incitative

- **demande** une révision des tarifs proposés, par une meilleure prise en compte des différentes difficultés (handicapés, personnes âgées, touristes, entreprises, associations, faibles revenus, résidences secondaires...)

Le Conseil Municipal constate que le service public du ramassage des ordures se dégrade et ne tient pas compte du point de vue social et sociétal, il demande donc un moratoire et une prise de décision consensuelle, réfléchie et raisonnée.

DELIBERATION ADOPTEE PAR 11 VOIX POUR

Point sur les travaux en cours :

- City stade :

Le permis d'aménagement devrait arriver dans la semaine. Pierre Peytoureau précise que les poteaux devraient être posés le 13 février.

- Projet scierie :

Pascal Mischieri dit que les travaux intérieurs avancent bien. Les plâtriers ont une semaine de retard. L'agence postale est en cours. Tous les réseaux sont pratiquement finis. On espère que tout soit prêt mi-mars, courant avril. Xavier Svahn demande quand sera fait le bardage. Il sera fait à la fin du chantier. Fabrice Hasse rajoute qu'il faudra peut-être aider Nicolas Rasse à installer tout son matériel. L'ouverture au public ne se fera qu'après.

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes :

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu des gouttières à la salle des fêtes venant des vélux. Le problème est récurrent et elle rajoute qu'il serait peut-être judicieux de les supprimer et d'avoir une réflexion plus approfondie sur une rénovation énergétique du bâtiment avec pour exemple, un abaissement des plafonds, la

pose de luminaires LED et le changement du mode de chauffage, actuellement une chaudière fioul qui dessert les écoles, la mairie, la cantine et la salle des fêtes.

Elle rajoute qu'en ce moment il y a des aides spécifiques tels que le fonds vert, il faudrait peut-être en profiter. D'une façon ou d'une autre, soit il faut supprimer les vélux, soit il faut les remplacer avec le risque que le problème de fuite revienne. Xavier SVAHN se questionne sur l'éventuel surcoût énergétique que cela pourrait engendrer du fait du manque de lumière. Les membres du conseil lui expliquent que les velux à l'heure actuelle n'apportent pas grande luminosité dans la salle.

Point sur les cérémonies à venir :

Cérémonie des vœux du Maire

Elle aura lieu le vendredi 06 janvier à 18h30, Pierre Peytoureau a prévu pour 200 personnes (buffet pris chez M, Rasse et galette des rois à Chantérac).

Repas des aînés

Aurore propose soit le 25 février soit le 11 mars.

On choisit le 11 mars car en plus les vacances scolaires seront terminées.

Questions diverses :

- Problème de stationnement à l'école

Jacques Gablier souligne les problèmes de stationnement et de vitesse des voitures devant l'école. Les parents s'arrêtent devant l'école pour poser les enfants au lieu de se garer. Il propose de mettre une chaîne temporaire, mais cela devient une contrainte car il faut la mettre et l'enlever.

- SCOT

Pascal Mischieri regrette qu'au sein des instances tels que le Pays, tous les élus votent pour en disant « on n'a pas le choix », alors que lui a voté contre ce projet de SCOT qui aura de grosses répercussions sur notre PLUI. Madame le Maire rajoute que début 2023, il sera nécessaire de faire une commission urbanisme pour plancher sur la proposition de zonage proposée pour notre commune. Nous regrettons la suppression drastique des terrains constructibles. Aujourd'hui, nous disposons de 80 hectares de constructibles, on nous propose de conserver 5,2 hectares.

- Antenne FREE Mobile

Xavier Svahn dit que le chemin a été empierré, il demande comment va être le chemin après. Pascal Mischieri demande comment les riverains veulent que soit le chemin car effectivement, il est en très mauvais état actuellement.

- La commission Randonnée

Pierre Peytoureau annonce qu'elle doit se réunir le 16 janvier à 18h30.

- Association SOS Forêt Dordogne

Xavier SVAHN qui fait partie de l'association SOS FORET DORDOGNE voudrait savoir s'ils pouvaient avoir accès aux noms des propriétaires de parcelle de forêt afin de faire un état des lieux. Sandra dit qu'il ne peuvent pas avoir accès au logiciel spécifique mais qu'il doit être possible d'avoir un listing.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.